



Convocation pour une composition penal ???

Par **kevin05**, le **15/08/2008** à **03:45**

Suite à une magouille dont je suis peu fière, ma direction m'a surpris entrain de détourner la somme de 200 €. La police est intervenue et m'a mis en garde à vue. Pendant ma déposition, j'ai avoué avoir détourner pour 500 € à ma société. A la fin de ma garde à vue l'officier de la PJ m'a remis une convocation pour une composition pénale. C'est quoi, au juste ? Je risque quoi au point de vue pénal et contravention ? Dois-je prendre un avocat ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **15/08/2008** à **08:54**

Votre action est un détournement de fonds, c'est du vol et c'est un délit. Voici un lien qui vous donnera toutes explications.
http://fr.wikipedia.org/wiki/Composition_p%C3%A9nale
Cela étant, vous avez dû aussi faire l'objet d'une sanction disciplinaire dans votre entreprise. Si ce n'est pas encore fait, votre patron agira dès que le jugement vous condamnant sur le plan pénal, sera devenu définitif. Vous risquez donc un licenciement sans versement d'indemnités.
Si vous avez les moyens financiers de prendre un avocat, celui-ci ne sera pas de trop tant pour la composition pénale que pour votre licenciement, afin de tenter de limiter la casse, donc un avocat spécialisé dans le droit du travail.

Par **kevin05**, le **15/08/2008** à **14:09**

Oui, j'ai déjà eu mon entretien de licenciement. Vous voulez dire que je ne serai pas licenciée avant ma comparution à la composition pénale ? Si elle a lieu dans 2 mois, ça me paraît un peu loin.

Par **Tisuisse**, le **15/08/2008** à **14:15**

La réponse est que en principe non car, lorsqu'il y a une procédure judiciaire pénale entamée contre une personne, même si des aveux ont été obtenus de cette personne par les enquêteurs, tant qu'une condamnation définitive n'est pas prononcée, cette personne est présumée innocente. C'est le droit français.

Par **kevin05**, le **15/08/2008** à **14:34**

lors de ma convocation pour la composition pénale que va-t-il se passer ? serait-je convoqué en même temps que la victime (ma société) comme au tribunal ? ai-je droit à la parole ?